

La PAJE améliore-t-elle le choix des parents pour un mode de garde ?

François Marical
Jérôme Minonzo
Muriel Nicolas

*INSEE – Division études sociales. Chargé d'études à la CNAF au moment de l'étude.
CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche.*

Les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) présentent des profils très divers selon le complément dont ils bénéficient. Étant donné leur situation vis-à-vis de l'emploi et leur niveau de ressources, le choix d'un mode de garde ou celui de s'arrêter de travailler rencontre de multiples contraintes, budgétaires, organisationnelles ou liées à l'offre d'accueil. Grâce au bénéfice de la PAJE, la contrainte financière en jeu au moment du choix se trouve atténuée, voire supprimée. En ce sens, la PAJE permet le libre choix pour un certain nombre de ses bénéficiaires, en particulier ceux pour lesquels sont versés le complément de libre choix d'activité à taux plein et le complément de mode de garde à domicile. Dans d'autres cas, la prestation améliore le choix de la garde, même si la solvabilisation apportée ne suffit pas à effectuer un choix idéal.

Mise en place à partir du 1^{er} janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) s'est substituée à cinq prestations relatives à l'entretien et à la garde des jeunes enfants. Outre la simplification de la législation et une meilleure solvabilisation des familles, la PAJE devait favoriser le « libre choix » des parents entre arrêter ou réduire leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant, ou bien recourir à un mode de garde individuel, dans des conditions financières satisfaisantes (encadré 1). Après presque deux ans de montée en charge de la prestation, une enquête a été réalisée auprès des premiers bénéficiaires afin de mieux connaître leurs caractéristiques et de recueillir leur appréciation sur la PAJE, ainsi que les motivations et contraintes ayant compté pour le choix de garde. Grâce à l'ensemble de ces informations, des éléments d'évaluation sur cette question du libre choix peuvent être mis au jour.

Représentant un apport financier substantiel, la PAJE peut favoriser et même permettre un « libre choix » effectif des parents concernant la garde de

leur enfant. En effet, si le choix idéal des parents est celui d'employer une assistante maternelle, ou une garde à domicile, pour lui confier leur enfant ou bien celui d'arrêter partiellement ou complètement

Encadré 1

La prestation d'accueil du jeune enfant

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est une prestation unique et globale, qui se substitue, pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2004, à cinq prestations préexistantes destinées à aider les parents à couvrir les frais liés à la naissance et à la garde de leur(s) enfant(s) : l'allocation pour jeune enfant (courte et longue), l'allocation parentale d'éducation à partir du deuxième enfant, l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, l'allocation de garde d'enfant à domicile et l'allocation d'adoption.

La PAJE est un mécanisme « à deux étages » qui se compose :

- d'un socle de base composé d'une allocation de base versée sous condition de ressources mensuellement de la naissance de l'enfant à ses 3 ans ;
- de plusieurs compléments octroyés en fonction du choix du mode de garde par la famille.

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) s'adresse aux parents d'enfant(s) âgé(s) de 0 à 6 ans, qui choisissent de continuer à exercer une activité professionnelle. Le CMG aide les parents à financer un mode de garde (CMG-garde à domicile ou CMG-assistante maternelle). Le montant versé par enfant gardé est modulé selon trois plafonds de ressources.

Le complément de libre choix d'activité (CLCA) s'adresse aux parents qui ont fait le choix d'arrêter leur activité professionnelle pour élever leurs jeune(s) enfant(s) jusqu'aux 3 ans du dernier enfant. Pour le premier enfant, le CLCA dit « de rang » est d'une durée maximale de six mois et l'un des deux parents doit avoir travaillé deux ans dans les deux années précédentes. Pour les fratries de deux enfants et plus, le CLCA peut être versé jusqu'au troisième anniversaire du benjamin compte tenu de conditions d'activité préalable. Le montant versé par famille dépend du taux d'activité du parent réduisant son activité.

Le traitement des données a été réalisé par Christine Olm (CREDOC), François Marical et Muriel Nicolas.

de travailler pour s'en occuper eux-mêmes, et si ce choix n'est rendu financièrement possible qu'en raison du bénéfice de la PAJE, alors cette dernière permet bien le « libre choix ». Issue de l'exploitation de l'enquête auprès des bénéficiaires de la PAJE (encadré 2), la présente étude vise à discuter du « libre choix » permis par la PAJE selon le complément perçu. Pour cela, il est important de retracer en premier lieu les caractéristiques socio-économiques des bénéficiaires de la PAJE, dans leur ensemble, et selon le complément dont ils bénéficient. La diversité des profils ainsi établis se reflète dans celle des contraintes au moment du choix de la garde de l'enfant. En fonction de leurs contraintes et de leurs motivations personnelles, mais également de la solvabilisation attendue de la PAJE, les parents effectuent des arbitrages conduisant au choix final d'un mode de garde. Selon le complément perçu et, de fait, selon les profils des bénéficiaires, la prestation a donc plus ou moins influencé le choix des parents. Il s'agira donc finalement de caractériser le « libre choix » permis par la PAJE et de décrire ses effets selon la population considérée.

Les bénéficiaires de la PAJE : une population hétérogène

Des caractéristiques socio-économiques diverses selon la prestation PAJE perçue

Outre l'offre existante et les opinions personnelles en matière de modes d'accueil, le recours à un mode de garde donné dépend de la région d'habitation, de la situation familiale, des revenus, de la catégorie socioprofessionnelle et des conditions de travail. En particulier, le coût des modes de garde varie fortement selon la localisation géographique. Ainsi, les bénéficiaires de la PAJE affichent des profils très divers, notamment en fonction du mode de garde adopté et, par conséquent, du complément perçu.

Inégalement répartis sur le territoire et plus jeunes que l'ensemble des parents de jeunes enfants

Les disparités d'offre d'accueil et de richesse sur le territoire métropolitain impactent la répartition géographique des bénéficiaires des différents compléments de la PAJE. Ainsi, les trois quarts des bénéficiaires du complément de mode de garde pour l'emploi d'une garde à domicile (CMG-garde à domicile) – mode de garde le plus onéreux – résident en Île-de-France, à l'inverse des bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA), quels que soient le rang et le taux, qui eux sont au contraire sous-représentés. Ces derniers sont plus nombreux dans le Centre-Est et, d'une manière générale, ils habitent plutôt des communes rurales. De même, les parents percevant

Encadré 2

L'enquête auprès des bénéficiaires de la PAJE

Au cours des mois de septembre et octobre 2005, le CREDOC a réalisé pour la Caisse nationale des allocations familiales et la Direction de la recherche, des études et de l'évaluation des statistiques (ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées) une enquête auprès de trois mille bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Cette enquête a permis de recueillir leurs appréciations sur les thèmes suivants :

- le service apporté par la PAJE en terme de solvabilisation : dans quelle mesure la PAJE permet-elle ou non de soutenir financièrement les allocataires pour les frais de garde ? ;
- l'information sur la prestation transmise aux allocataires (sources, qualité, complétude) ;
- la simplicité de la prestation : compréhension du dispositif, des démarches et formalités à effectuer ;
- le service rendu par la CAF dans le cadre de la PAJE ;
- la perception des innovations apportées par la PAJE : le versement de la prime à la naissance en une seule fois (septième mois de grossesse) et le complément de libre choix d'activité de rang ;
- le libre choix du mode de garde permis par la PAJE, à savoir la latitude des parents pour choisir de s'arrêter de travailler partiellement ou complètement pour élever leur(s) enfant(s) ou pour le choix du mode de garde.

le CMG pour l'emploi d'une assistante maternelle (CMG-assistante maternelle) vivent moins souvent dans les grandes villes et l'agglomération parisienne. Seuls les bénéficiaires du CLCA de rang 1 (familles avec un enfant) à taux plein sont également répartis selon la taille d'agglomération. Les bénéficiaires de l'allocation de base seule sont un peu plus nombreux à habiter la région parisienne.

Afin de comparer les caractéristiques des bénéficiaires de la PAJE à celles de l'ensemble des parents de jeunes enfants, les données de l'enquête Emploi 2003 réalisée par l'INSEE (1) sont mobilisées. Dans l'ensemble, les bénéficiaires de la PAJE sont plus jeunes que l'ensemble des parents d'enfants âgés de moins de 3 ans : 38 % des bénéficiaires sont âgés de moins de 30 ans, contre 26 % de l'ensemble des parents de jeunes enfants. La fréquence des jeunes parents parmi ceux pouvant bénéficier de l'allocation de base et la relative jeunesse des familles ayant recours à une assistante maternelle compensent la moyenne d'âge plus élevée des bénéficiaires du CLCA de rang 2.

Des structures familiales relativement proches de celles de l'ensemble des parents

Plus de neuf bénéficiaires de la PAJE sur dix sont des couples avec enfants (tableau 1). 8 % sont des familles monoparentales, soit un peu plus que dans l'ensemble des familles avec au moins un enfant âgé

Tableau 1

Répartition des bénéficiaires de la PAJE selon la composition familiale et le type de prestation perçue (allocation de base, compléments) (en %)

| | Base seule | CLCA rang 1 taux plein | CLCA rang 1 taux partiel | CLCA rang 2 taux plein | CLCA rang 2 taux partiel | CMG-AM | CMG-garde à domicile | Ensemble | Ensemble des familles avec enfants de moins de 3 ans |
|---------------------------------|-------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|-------------------|----------------------|---------------------|--|
| Famille monoparentale | 13 | 7 | 4 | 2 | 1 | 3 | 1 | 8 | 6 |
| 1 enfant | 9 | 7 | 4 | 0 | 0 | 2 | 1 | 5 | 3 |
| 2 enfants | 2 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 | 2 | 2 |
| 3 enfants ou plus | 2 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Couple | 87 | 93 | 96 | 98 | 98 | 97 | 99 | 92 | 94 |
| 1 enfant | 43 | 93 | 96 | 0 | 0 | 54 | 32 | 38 | 40 |
| 2 enfants | 24 | 0 | 0 | 61 | 70 | 34 | 38 | 34 | 35 |
| 3 enfants ou plus | 20 | 0 | 0 | 37 | 28 | 9 | 29 | 20 | 19 |
| Total Effectifs enquêtés | 100 800 | 100 400 | 100 400 | 100 300 | 100 300 | 100 854 | 100 214 | 100 3 000 | 100 9 527 |

Source : Enquête allocataire PAJE 2005 – CREDOC/CNAF/DREES ; enquête Emploi 2003 de l'INSEE.

CLCA : complément de libre choix d'activité ; CLCA rang 1 : pour le premier enfant d'une durée de six mois avec condition d'activité pour l'un des parents ; CLCA rang 2 : fratries de deux enfants et plus, versé jusqu'au troisième anniversaire du benjamin avec condition d'activité préalable ; CLCMG-AM : complément de libre choix du mode de garde assistante maternelle ; CLCMG-garde à domicile : complément de libre choix du mode de garde à domicile.

de moins de 3 ans (6 %). En effet, indépendamment du choix du mode de garde, les bénéficiaires de l'allocation de base – soumise à conditions de ressources – sont en moyenne plus modestes que l'ensemble des parents. D'ailleurs, l'importance des familles monoparentales varie beaucoup selon les prestations : très minoritaires parmi les bénéficiaires du CMG-garde à domicile et du CLCA de rang 2, elles représentent en revanche 13 % des bénéficiaires de l'allocation de base seule.

Le nombre d'enfants dans les familles bénéficiaires de la PAJE (43 % ont un seul enfant, 36 % en ont deux et 21 % trois) n'est pas différent de celui observé dans l'ensemble des familles ayant au moins un enfant âgé de moins de 3 ans. En considérant les bénéficiaires de la PAJE selon le complément, des distinctions apparaissent toutefois. Si la taille des fratries des bénéficiaires de l'allocation de base est proche de la moyenne, celle des familles bénéficiant du CMG-assistante maternelle se limite le plus souvent à un seul enfant (56 %), et celle des familles bénéficiant du CMG-garde à domicile plus facilement à trois enfants (29 %). Ce résultat est lié au coût strictement progressif de l'assistante maternelle selon le nombre d'enfants, alors que celui de la garde à domicile évolue peu avec la taille de la fratrie (par construction, les bénéficiaires du CLCA de rang 1 n'ont qu'un enfant et ceux de rang 2 en ont tous deux ou plus).

Diplômes, CSP et revenus caractérisent chaque catégorie de bénéficiaires

Les parents ne bénéficiant que de l'allocation de base ont les revenus (2) les plus faibles (tableau 2, p. 8) parmi les allocataires de la PAJE. Hormis ceux recourant à un établissement d'accueil collectif ou bien une garde informelle, la plupart n'emploient pas d'assistante maternelle ou de garde à domicile car ils ne travaillent pas. De plus, ils ne bénéficient pas du CLCA car ils ne remplissent pas les conditions d'activité antérieure nécessaires à son attribution. Il s'agit donc globalement de familles modestes. 11% d'entre elles appartiennent toutefois au dernier quintile de revenus, illustrant notamment l'élargissement du public visé par cette prestation (relèvement du plafond de ressources). À l'opposé, les bénéficiaires du CMG-garde à domicile se caractérisent par l'importance de leurs revenus ainsi que, dans une moindre mesure, ceux du CLCA à temps partiel (rang ou 2 et plus). Les bénéficiaires du CLCA de rang 2 à taux plein disposent de revenus faibles ou moyens. Enfin, les parents percevant le CLCA de rang à taux plein sont dans des situations financières beaucoup plus diversifiées.

Le niveau d'étude, la catégorie socioprofessionnelle (CSP) et la richesse étant fortement corrélés, la répartition des diplômes et de la CSP selon le type de bénéficiaires de la PAJE est donc très disparate (tableau 3, p. 9). En effet, les frais engendrés par la solution de garde correspondant

Tableau 2

Répartition des bénéficiaires de la PAJE selon les revenus par unité de consommation et le type de prestation (allocation de base et compléments) (en %)

| | Base seule | CLCA rang 1 taux plein | CLCA rang 1 taux partiel | CLCA rang 2 taux plein | CLCA rang 2 taux partiel | CMG-AM | CMG garde à domicile | Ensemble |
|----------------------|------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------|----------------------|------------|
| Revenus très faibles | 32 | 7 | 2 | 20 | 3 | 2 | 1 | 20 |
| Faibles revenus | 23 | 16 | 6 | 30 | 13 | 10 | 2 | 20 |
| Revenus moyens | 19 | 23 | 20 | 22 | 21 | 20 | 1 | 20 |
| Revenus élevés | 16 | 26 | 31 | 14 | 33 | 32 | 10 | 20 |
| Revenus très élevés | 11 | 28 | 41 | 14 | 30 | 37 | 86 | 20 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Source : Enquête allocataire PAJE 2005 – CREDOC/CNAF/DREES.

CLCA : complément de libre choix d'activité ; CLCA rang 1 : pour le premier enfant d'une durée de six mois avec condition d'activité pour l'un des parents ; CLCA rang 2 : fratries de deux enfants et plus, versé jusqu'au troisième anniversaire du benjamin avec condition d'activité préalable ; CLCMG-AM : complément de libre choix du mode de garde assistante maternelle ; CLCMG-garde à domicile : complément de libre choix du mode de garde à domicile.

à chaque complément de la PAJE sont très variables. Par exemple, la garde à domicile demeure, malgré le CMG perçu, le mode de garde le plus onéreux : les familles les plus aisées financièrement l'utilisent. L'assistante maternelle représente le mode de garde individuel le plus accessible pour une large partie de la population (aux revenus moyens). Ainsi, dans le cas des bénéficiaires du CMG-garde à domicile – catégorie la plus riche des bénéficiaires des la PAJE –, il ne sera pas étonnant de relever davantage de cadres ou de personnes avec des niveaux de diplôme élevés.

Les bénéficiaires de l'allocation de base seule, population majoritairement composée d'inactifs, d'ouvriers et d'employés, sont plus nombreux à ne pas avoir de diplôme (3). Par ailleurs, alors que les parents percevant le CLCA de rang 1 (quel que soit le taux) ont des niveaux d'étude un peu plus élevés que l'ensemble des bénéficiaires de la PAJE, pour ceux percevant le CLCA de rang 2 et plus on observe une distinction selon les modalités taux plein-taux partiel. Au rang 1, le CLCA est utilisé par les allocataires comme un prolongement du congé maternité : pris sur une période courte (six mois maximum), il peut donc être choisi par des parents aux niveaux de vie, diplômes et CSP très disparates. Les bénéficiaires du CLCA de rang 1 ont d'ailleurs une structure socio-professionnelle proche de l'ensemble des bénéficiaires de la PAJE, avec une légère surreprésentation des professions intermédiaires parmi les bénéficiaires à taux partiel.

En revanche, le CLCA de rang 2 et plus implique une véritable alternative à un mode d'accueil payant et les enjeux financiers inhérent au choix de s'arrêter au moins à temps partiel pour une plus longue période sont beaucoup plus prégnants. En effet, le CLCA est une somme forfaitaire et le différentiel de niveau de vie engendré par le choix de s'arrêter de travailler constitue un arbitrage clé. Aussi, s'arrêter à taux plein n'apparaît économiquement rationnel que pour des personnes au niveau de vie modeste et les bénéficiaires du CLCA de rang 2 et plus à taux plein ont de fait des diplômes de niveau plus faibles et appartiennent plus souvent à la CSP ouvriers. Les bénéficiaires du CLCA de rang 2 et plus à taux partiel ont un niveau d'étude un peu plus élevé.

De façon symétrique, les parents qui exercent une activité professionnelle (le plus souvent à temps plein) et bénéficient du CMG détiennent plus souvent un niveau de diplôme élevé. À cet égard, le CMG-garde à domicile est particulièrement caractéristique, puisque 83 % des bénéficiaires ont un baccalauréat + 3 ou plus (4). Au sein des bénéficiaires du CMG, les professions intermédiaires (pour les assistantes maternelles) et les cadres [pour les assistantes maternelles et pour les gardes à domicile, 73 % de ces derniers bénéficiaires étant des cadres (5)] sont donc surreprésentés. Au final, la composition socio-professionnelle des bénéficiaires de la PAJE est très proche de celle de l'ensemble des parents de jeunes enfants.

Les modes de garde adoptés par les parents bénéficiaires de la PAJE

Par rapport à l'ensemble des parents d'enfants âgés de moins de 3 ans, les familles bénéficiant de la PAJE sont moins nombreuses à utiliser les services d'une crèche collective comme mode de garde principal (4 % contre 8 %) (graphique 1, p. 10). Elles recourent davantage à une assistante maternelle agréée (23 % contre 18 %). En revanche, la garde par les parents n'est pas plus répandue parmi les allocataires de la PAJE que parmi l'ensemble des parents d'enfants de moins de 3 ans. D'une part, les conditions requises pour l'accès au complément de libre choix d'activité conduisent, en effet, de nombreux parents qui ne travaillaient pas avant la naissance à garder leur enfant sans complément. D'autre part, des familles bi-actives, sans complément de libre choix d'activité, peuvent s'organiser pour garder elles-mêmes leurs enfants en ne recourant que peu à des modes de garde extérieurs (par exemple, les parents travaillant avec des horaires décalés peuvent garder successivement leur enfant). En outre, les différences dans les modes de garde utilisés par les familles selon leurs caractéristiques (configuration familiale, taille d'agglomération du

lieu de résidence) ne sont pas spécifiques aux allocataires de la PAJE.

Le multi-recours est fréquent pour les bénéficiaires du CLCA à taux partiel

Si aucun des bénéficiaires du CLCA à taux plein n'a recours à d'autres modes de garde que la garde par les parents eux-mêmes, le multi-recours concerne en revanche la moitié des bénéficiaires du CLCA à temps partiel. Dans 80 % des cas, il s'agit d'un mode de garde donnant lieu à un complément de la PAJE, le plus souvent d'une assistante maternelle agréée. Les personnes utilisant un mode de garde autre n'ouvrant pas le droit à un CMG ont le plus souvent recours aux grands-parents de l'enfant, plus rarement à une crèche, une halte-garderie ou une assistante maternelle. Enfin, il n'y a que peu de différences entre les bénéficiaires d'un CLCA de rang 1 et ceux d'un CLCA de rang 2. Les bénéficiaires d'un complément mode de garde sont seulement 8 % à utiliser un autre mode de garde que celui leur donnant droit à la prestation. Ce taux est toutefois plus élevé (15 %) parmi les bénéficiaires du CMG-garde à domicile. Par ailleurs, 42 % de ces derniers utilisent une garde partagée avec d'autres familles.

Tableau 3

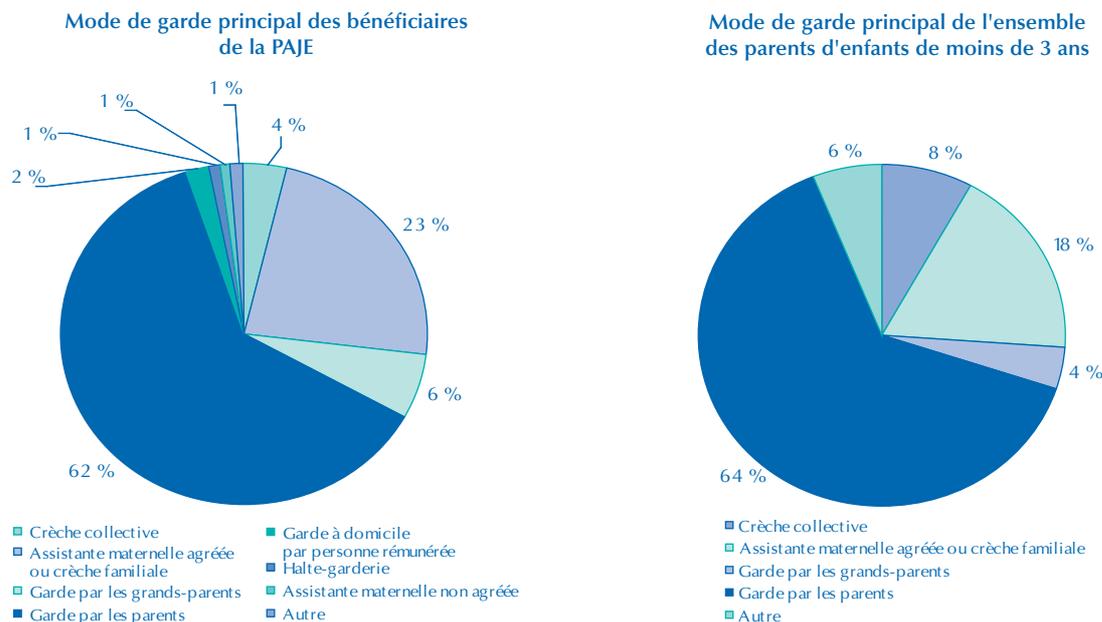
Répartition des catégories socioprofessionnelles de la personne de référence du ménage selon les diverses prestations de la PAJE (en %)

| | Base seule | CLCA rang 1 taux plein | CLCA rang 1 taux partiel | CLCA rang 2 taux plein | CLCA rang 2 taux partiel | CMG-AM | CMG-garde à domicile | Ensemble | Ensemble des familles avec enfants de moins de 3 ans |
|---|------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------|----------------------|------------|--|
| Agriculteurs exploitants | 0 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 |
| Artisans, commerçants et chefs d'entreprise | 4 | 4 | 3 | 7 | 4 | 4 | 4 | 5 | 6 |
| Cadres et professions intellectuelles supérieures | 12 | 19 | 20 | 11 | 22 | 20 | 73 | 15 | 16 |
| Professions intermédiaires | 19 | 23 | 34 | 21 | 29 | 30 | 17 | 22 | 21 |
| Employés | 19 | 20 | 16 | 15 | 12 | 12 | 1 | 16 | 14 |
| Ouvriers | 39 | 31 | 25 | 42 | 31 | 32 | 3 | 37 | 37 |
| Inactifs | 7 | 1 | 1 | 3 | 1 | 1 | 1 | 4 | 4 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Effectifs enquêtés | 800 | 400 | 400 | 300 | 300 | 854 | 214 | 3 000 | 9 527 |

Source : Enquête allocataire PAJE 2005 – CREDOC/CNAF/DREES.

CLCA : complément de libre choix d'activité ; CLCA rang 1 : pour le premier enfant d'une durée de six mois avec condition d'activité pour l'un des parents ; CLCA rang 2 : fratries de deux enfants et plus, versé jusqu'au troisième anniversaire du benjamin avec condition d'activité préalable ; CLCMG-AM : complément de libre choix du mode de garde assistante maternelle ; CLCMG-garde à domicile : complément de libre choix du mode de garde à domicile.

Modes de garde principaux adoptés par les bénéficiaires de la PAJE et l'ensemble des parents d'enfants de moins de 3 ans



Source : Enquête allocataire PAJE 2005 – CREDOC/CNAF/DREES ; enquête Modes d'accueil des jeunes enfants 2002, DREES.

La garde du jeune enfant : un choix résultant d'une pluralité de facteurs

Garde extra-familiale : des contraintes très diversifiées qui pèsent sur le choix du mode de garde

Des contraintes organisationnelles et financières

Interrogés sur les deux raisons principales les ayant conduits à choisir un mode de garde pour leur dernier enfant, les parents qui ont opté pour un mode de garde extra-familial citent dans des proportions proches le fait qu'ils jugent que c'est le plus bénéfique pour l'enfant (43 %) et que c'est celui qui convient le mieux à leur organisation (50 %). Le manque de places ou d'infrastructures est mentionné ensuite par près de 36 % des parents ayant recours à un mode de garde extra-familial, signe d'un choix contraint pour une partie non négligeable d'entre eux. Par ailleurs, un tiers a fait le choix d'une personne en particulier, ou d'une structure, plutôt que d'un type de mode de garde. Enfin, les contraintes financières sont relativement moins citées que les autres propositions. Cependant les raisons du choix varient fortement selon le mode de garde utilisé (tableau 4).

Les parents qui ont recours à des proches pour garder l'enfant – bénéficiant seulement de l'allocation de base de la PAJE – sont particulièrement

nombreux à mentionner les contraintes financières et d'organisation. Le fait de connaître la personne a également souvent influé sur le choix. Les parents qui ne bénéficient que de l'allocation de base et qui ont recours à un mode de garde hors du cercle familial (parmi lesquels se trouvent ceux utilisant les services des crèches) signalent moins de motifs de choix différents que les autres. En particulier, les raisons relatives à l'organisation des parents sont moins prégnantes. Ce constat ne signifie pas nécessairement que ces contraintes sont moins fortes pour les parents concernés. L'obligation de trouver un mode de garde a pu les conduire à s'organiser professionnellement pour adopter la solution jugée la plus bénéfique pour l'enfant, cette raison étant citée par 39 % des parents concernés.

L'insuffisance de l'offre en matière de modes d'accueil

Les parents bénéficiant du CMG-assistante maternelle ou CMG-garde à domicile insistent sur les contraintes organisationnelles, fréquemment couplées avec des contraintes d'offre : 16 % des bénéficiaires du CMG-assistante maternelle et 20 % des bénéficiaires du CMG-garde à domicile. Pour les parents bénéficiant du CMG-assistante maternelle, la prise en compte du bien-être de l'enfant ainsi que le fait de n'avoir pas trouvé d'autres solutions ont particulièrement influé sur le choix. Les contraintes financières sont en revanche peu citées.

Tableau 4

Les raisons principales du choix du mode de garde, personnes utilisant un mode de garde (en %)
Parmi ces raisons lesquelles ont compté le plus ? (deux réponses possibles)

| | Allocation de base seule | | CMG- assistante maternelle | CMG- garde à domicile | Ensemble des parents faisant garder l'enfant |
|---|--------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--|
| | Garde par un proche | Garde hors du cercle familial | | | |
| Utiliser un autre mode de garde aurait coûté plus cher (ou ce mode de garde n'est pas plus coûteux, CMG garde à domicile) | 46 | 25 | 10 | 13 (1) | 21 |
| Vous n'avez pas trouvé d'autre solution pour faire garder votre enfant | 27 | 30 | 42 | 48 | 36 |
| La solution choisie est la plus bénéfique pour l'enfant | 30 | 39 | 51 | 40 | 43 |
| La solution choisie est la plus pratique pour l'organisation des parents | 48 | 41 | 55 | 65 | 50 |
| Autres raisons (spécificités familiales, choix effectués pour les aînés, choix de cette personne notamment) | 31 | 35 | 31 | 22 | 32 |
| Total (2) | 182 | 170 | 185 | 188 | 180 |
| Effectifs enquêtés | 96 | 193 | 854 | 214 | 1357 |

Source : Enquête allocataire PAJE 2005 – CREDOC/CNAF/DREES.

(1) Pour les bénéficiaires du CMG-garde à domicile, la question a été posée différemment car la garde à domicile – hors garde partagée – demeure le mode de garde le plus onéreux pour les familles. La question posée était alors « *Un autre mode de garde n'aurait pas coûté plus cher* ». En conséquence, l'interprétation des 13 % de bénéficiaires du CMG-garde à domicile sur la ligne « *Un autre mode de garde n'aurait pas coûté plus cher* » du tableau 4 n'est pas exactement la même que pour les autres modes de garde.

(2) Le total est supérieur à 100 %, deux réponses étant possibles.

Les parents qui gardent eux-mêmes leur enfant : un choix éducatif

Les parents qui gardent eux-mêmes leur enfant font massivement référence (61 %) à la volonté de se consacrer à l'éducation de l'enfant pour expliquer leur choix (tableau 5, p. 12). Le bien-être de l'enfant est cité dans la même proportion (44 %) que chez les parents qui ne gardent pas eux-mêmes leur enfant (43 %). Les contraintes financières sont ensuite citées, plus souvent que par les familles ayant recours à un mode de garde (bénéficiaires du CMG). En revanche, les contraintes d'organisation interviennent moins fréquemment dans le choix de ces parents. D'ailleurs, la moitié des personnes interrogées ne travaillaient pas au moment de la naissance de l'enfant (6). Le tiers seulement des familles déclarent qu'elles ont arrêté de travailler parce qu'elles n'avaient pas trouvé de mode de garde qui leur convenait. Les différences selon la prestation perçue sont relativement limitées.

Des différences apparaissent pour les parents bénéficiaires du CLCA à temps plein selon le rang. Si les contraintes financières sont relativement peu évoquées dans le cas du CLCA de rang 1, elles sont plus souvent citées par les parents bénéficiant du CLCA de rang 2 et plus. Par ailleurs, cette contrainte est fréquemment associée à des problèmes organisationnels ou encore à des difficultés à trouver un mode de garde. Les bénéficiaires du CLCA de rang 1 sont

donc probablement des personnes dans une logique de prolongation d'un congé maternité leur permettant de consacrer un peu plus de temps à l'enfant avant la reprise du travail (7), alors que ceux du CLCA de rang 2 et plus raisonnent en terme de mode de garde à long terme pour palier des difficultés financières ou d'organisation que ne peuvent résoudre l'offre existante de modes d'accueil.

Les résultats présentés ici peuvent être mis en parallèle avec ceux obtenus dans l'enquête de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement) consacrée aux femmes qui se sont arrêtées de travailler à la naissance d'un enfant, bien que les champs d'étude soient différents (8) (Méda *et al.*, 2003). De cette étude, ressort la multiplicité des contraintes pesant sur le choix de s'arrêter de travailler : s'arrêter de travailler correspond à un choix de vie. Pour 93 % des femmes interrogées, « *profiter de l'enfant* » a « *beaucoup compté* » dans la décision de s'arrêter de travailler et 92 % mentionnent l'envie de « *consacrer du temps à l'enfant* » (9). Toutefois, une différence assez nette apparaît concernant le poids des conditions de travail sur le choix. Ainsi, pour 51 % des personnes interrogées, continuer à travailler aurait été trop compliqué et 39 % mentionnent des horaires incompatibles avec le fait d'avoir un enfant. Si, dans l'enquête auprès des bénéficiaires

Tableau 5

Principales raisons du choix du mode de garde, pour les personnes gardant leur enfant (en %)
Parmi ces raisons, lesquelles ont compté le plus ? (deux réponses possibles)

| | Base seule | CLCA de rang 1 à taux plein | CLCA de rang 2 et plus à taux plein | Ensemble des parents gardant l'enfant |
|--|------------|-----------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Utiliser un mode de garde aurait coûté trop cher | 33 | 20 | 37 | 33 |
| Vous n'avez trouvé aucune autre solution pour faire garder votre enfant | 14 | 11 | 8 | 12 |
| C'était la solution la plus bénéfique pour l'enfant | 38 | 69 | 44 | 44 |
| Vous vouliez vous consacrer à l'éducation de l'enfant | 58 | 62 | 64 | 61 |
| Vos horaires de travail n'étaient pas compatibles avec ceux d'un mode de garde | 12 | 13 | 16 | 14 |
| Vous ne travailliez de toute façon pas | 20 | 3 | 8 | 14 |
| Autres (événements personnels, démission ou licenciement, allaitement...) | 17 | 13 | 16 | 16 |
| Total (*) | 192 | 191 | 193 | 194 |
| <i>Effectifs enquêtés</i> | 500 | 400 | 300 | 1200 |

Source : Enquête allocataire PAJE 2005 – CREDOC/CNAF/DREES.
 (*) Le total est supérieur à 100 %, deux réponses étant possibles.

de la PAJE, ce genre de contraintes organisationnelles n'apparaît pas parmi les deux raisons principales ayant motivé le choix des parents de garder eux-mêmes leur enfant, il ressort tout de même que 39% signalent qu'une incompatibilité de leurs horaires de travail avec le choix d'un autre mode de garde ont conduit à leur cessation d'activité (même si cette raison ne comptait pas nécessairement parmi les deux raisons principales). L'absence d'autres modes de garde à proximité a également été important puisqu'elle a « beaucoup pesé » pour 20 % des femmes interrogées.

Cette enquête fournit également d'autres informations sur les arbitrages réalisés au moment du choix. Ainsi, 45 % des personnes interrogées avaient estimé les coûts financiers associés aux différentes possibilités avant de faire le choix, et la moitié d'entre elles s'étaient renseignées sur les modes de garde existant dans leur voisinage. Le choix de s'arrêter de travailler s'avère une décision réfléchie. Près de la moitié ont pris cette décision alors qu'elles étaient enceintes et en activité, et 20 % l'avaient prise avant même d'être enceinte. Ces informations sont importantes car elles conditionnent la possibilité d'un « libre choix » des familles. Le fait que les femmes qui s'arrêtent de travailler effectuent – pour une partie importante d'entre elles – ce choix après un examen attentif des différentes possibilités et de leurs coûts respectifs, permet bien de parler de choix et donc d'envisager la question du « libre choix ».

La PAJE : un apport financier qui influence le choix du mode de garde

La construction d'un indicateur de « libre choix »

Dans la mesure où la PAJE constitue un apport financier pour les parents qui recourent à une garde individuelle payante ou qui arrêtent – au moins partiellement – leur activité professionnelle, son impact sur le choix à effectuer ne peut être ignoré. Pour les familles déclarant que la PAJE a influencé leur choix de mode de garde le dispositif leur a permis de diminuer voire de supprimer les contraintes financières qui auraient pesé sur leur choix. C'est le cas de 26 % des familles bénéficiant du CMG-assistante maternelle et de 44 % des familles bénéficiant du CMG-garde à domicile, de 62 % de celles qui bénéficient du CLCA de rang 1 à taux plein et de 64 % de celles bénéficiant du CLCA de rang 2 et plus à taux plein. En rapprochant les résultats de cette question sur l'influence de la PAJE sur le choix du mode de garde (« Auriez-vous choisi ce mode de garde en l'absence de la prestation ? ») et ceux de la question sur la prise en compte de contraintes financières [« Un autre mode de garde aurait coûté trop cher » (10)] au moment de ce choix, on peut construire un indicateur (encadré 3) qui distingue quatre types d'effets de la PAJE sur le choix effectué, selon que le dispositif (tableau 6, p. 14) :

- « N'a rien changé car le problème financier ne se posait pas » : la PAJE n'a pas modifié le choix du

Encadré 3

Un indicateur de libre choix

Représentant un apport financier pour les parents recourant à une assistante maternelle agréée, une garde à domicile ou bien s'arrêtant partiellement ou totalement de travailler (dans la limite des conditions requises) pour s'occuper de leur enfant, la PAJE a de fait un impact sur le choix du mode de garde. En particulier, si la prestation permet à des parents de lever la contrainte financière qui s'impose à eux pour effectuer le choix idéal parmi les trois solutions de garde, alors on peut dire que la PAJE a permis le choix du mode de garde. En l'absence de cette aide financière, les parents auraient dû opter pour un autre choix ne les satisfaisant pas tout à fait. C'est en ce sens que l'indicateur de libre choix ici créé a été proposé.

Concrètement, les modalités de l'indicateur résultent du croisement des réponses (oui/non) aux deux questions :

« a/ Auriez-vous choisi ce mode de garde en l'absence de la prestation ? ;

b/ Un autre mode de garde aurait coûté trop cher ». (*)

La réponse à la première question (a/) indique donc si le choix a été optimisé grâce à la PAJE et la réponse à la deuxième (b/) si des contraintes financières demeurent.

De ce croisement, l'indicateur obtenu se décline en quatre modalités :

« – N'a rien changé car le problème financier ne se posait pas (a:/oui ; b:/non) ;

– A permis de choisir le mode de garde souhaité en gommant les contraintes financières (a:/non ; b:/non) ;

– A amélioré le choix sans supprimer toutes les contraintes financières (a:/non ; b:/oui) ;

– N'a pas permis d'éliminer les contraintes financières (a:/oui ; b:/oui) ».

Cet indicateur présente toutefois un certain nombre de limites : le champ de bénéficiaires sur lequel il a pu être construit, la non-prise en compte des autres facteurs de choix tels que le coût de la solution de garde, les caractéristiques du marché de l'accueil des jeunes enfants...

Enfin, la PAJE ne solvabilise pas les parents qui utilisent les établissements collectifs d'accueil, déjà subventionnés par les prestations de service. La PAJE peut éventuellement permettre un libre choix des parents, uniquement pour ceux pour qui, de toute façon, la crèche collective n'était pas le mode d'accueil préféré.

(*) Pour les bénéficiaires du CMG-garde à domicile, la question a été posée différemment, voir *supra*.

mode de garde par la famille qui n'a pris en compte aucun choix financier ;

- « A permis de choisir le mode de garde souhaité en gommant les contraintes financières » : la PAJE a réellement permis un libre choix du mode de garde, car la famille aurait pris un autre mode de garde en l'absence de prestation et la PAJE lui a permis de ne tenir compte d'aucune contrainte au moment de son choix ;

- « A amélioré le choix sans supprimer toutes les contraintes financières » : la PAJE a modifié le choix de la famille mais ne lui a pas permis de recourir au mode de garde qu'elle aurait préféré pour son enfant ;

- « N'a pas permis d'éliminer les contraintes financières » : le montant de la PAJE n'a pas été suffisant pour réduire les contraintes financières et n'a pas influencé le choix du mode de garde.

En réalité, cet indicateur de libre choix n'est que partiel. Au moment du choix du mode de garde par les parents, bien d'autres éléments sont en effet pris en compte. Les considérations personnelles concernant l'éducation, le mode de garde idéal pour le bien-être et le développement de l'enfant sont également des aspects primordiaux pour les parents, et le seul coût de la garde ne constitue pas la clé de la décision. Les contraintes d'offre sur le marché de l'accueil des jeunes enfants pèsent, en outre, fortement dans le choix final. Selon leur localisation géographique, non seulement les parents peuvent se heurter à l'insuffisance de places pour le mode de garde souhaité (notamment les établissements d'accueils collectifs), mais aussi à des coûts de garde individuelle très élevés en raison de l'accroissement des salaires (assistantes maternelles en particulier) sur un marché parfois très tendu. Cela engendre finalement une solvabilisation par la PAJE très inégale selon le lieu de résidence, et parfois assez faible au regard de la somme à verser. Enfin, la PAJE demeure une prestation complexe, et le défaut d'information sur les divers compléments et, surtout, le degré de solvabilisation de chacun d'eux ne peut évidemment être exclu.

Le libre choix est donc une notion complexe, difficile à mesurer étant donné la diversité des critères d'approche et la nature parfois subjective d'entre eux. Guidés par des considérations méthodologiques de construction et d'analyse, des choix ont dû être opérés. Ainsi, bien qu'au moment du choix de la garde de l'enfant une multitude de facteurs interviennent, l'indicateur retenu ici est construit sous l'angle des contraintes financières uniquement, contraintes visées par la PAJE. Compte tenu des questions posées au moment de l'enquête, cet indicateur ne peut être construit que pour les bénéficiaires du CMG ou du CLCA à taux plein. Par ailleurs, les résultats suivants ne présentent en rien des effets de la PAJE sur les contraintes des familles relativement aux dispositifs qu'elle a remplacés (aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, allocation de garde d'enfant à domicile et allocation parentale d'éducation).

Tableau 6

Effets de la PAJE selon la catégorie socioprofessionnelle (CSP) (en %)

| | Artisans, commerçants, chefs d'entreprise | Cadres, professions intellectuelles supérieures | Professions intermédiaires | Employés | Ouvriers |
|---|---|--|-------------------------------|----------|----------|
| N'a rien changé car le problème financier ne se posait pas | 16 | 44 | 42 | 25 | 21 |
| A permis le choix du mode de garde en éliminant toute contrainte financière | 24 | 21 | 22 | 19 | 31 |
| A amélioré le choix sans supprimer toutes les contraintes financières | 30 | 14 | 18 | 34 | 21 |
| N'a pas permis d'effacer ou de limiter les contraintes financières | 30 | 22 | 17 | 22 | 27 |

Source : Enquête allocataire PAJE 2005 – CREDOC/CNAF/DREES ; calculs des auteurs.

La PAJE a permis le « libre choix » pour une majorité de bénéficiaires du CLCA à taux plein

La cessation d'activité professionnelle pour les personnes qui gardent elles-mêmes leur enfant est plus fréquemment un choix pour les personnes bénéficiant du CLCA que pour les personnes qui n'en bénéficient pas. En outre, pour les deux tiers des familles n'ayant pas envisagé d'autres modes de garde, l'aide financière apportée par le CLCA est importante. Le complément de libre choix d'activité a donc permis à une majorité des familles bénéficiant du CLCA à taux plein de s'arrêter de travailler dans des conditions financières qu'elles jugent satisfaisantes. Pour ces familles à revenus plus souvent modestes, le CLCA permet un choix jugé bénéfique pour leur enfant, sans une perte de salaire trop importante. En effet, pour les deux tiers des familles qui bénéficient du CLCA à taux plein, la PAJE a été déterminante dans le choix de s'arrêter de travailler (graphique 2).

Toutefois, pour 34 % des bénéficiaires du CLCA de rang à taux plein et 47 % des bénéficiaires du CLCA de rang 2 à taux plein, la PAJE leur a permis de choisir un mode de garde davantage en adéquation avec leurs attentes. Cependant, elles sont restées contraintes financièrement au moment du choix. Interrogés sur leur préférence pour un autre mode de garde, 19 % des bénéficiaires du CLCA à taux plein qui auraient souhaité continuer de travailler déclarent qu'ils auraient préféré la crèche (11) pour leur enfant, 12 % un accueil par une assistante maternelle, rares étant ceux mentionnant la garde à domicile. Pour ces familles, le CMG-assistante maternelle et le CMG-

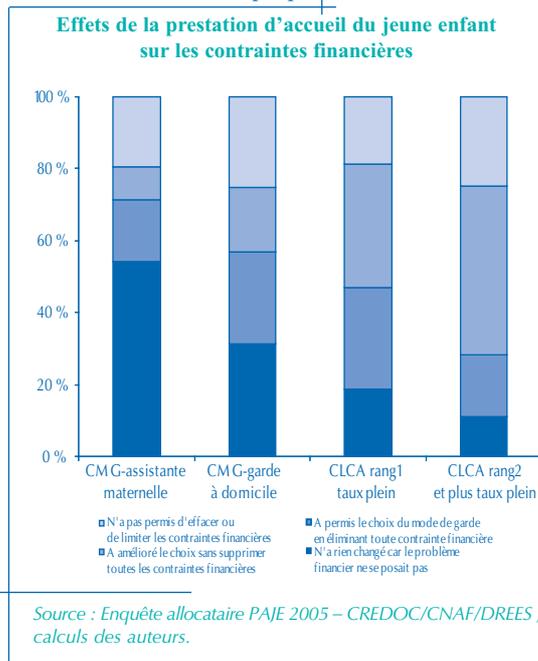
garde à domicile ne suffisent donc pas pour permettre le choix de ces deux modes de garde : le reste à charge demeure trop élevé malgré l'aide financière de la PAJE.

Un moindre impact sur le choix du mode de garde pour les bénéficiaires du CMG, malgré une solvabilisation effective

La proportion des individus pour qui la PAJE n'a rien changé car le problème financier ne jouait pas au moment du choix est particulièrement importante au sein des familles bénéficiant du CMG, à revenus supérieurs. Plus de la moitié des familles employant une assistante maternelle et près du tiers de celles ayant choisi une garde à domicile sont dans ce cas. Pour ces parents, les contraintes étaient surtout d'ordre organisationnel et le choix du mode de garde motivé par le bien-être de l'enfant : la PAJE a alors aidé financièrement les familles sans pour autant être décisive dans leur choix du mode de garde. Pour la population financièrement plus favorisée, le choix est en effet moins dicté par des questions d'ordre financier. Exerçant plutôt dans des catégories socioprofessionnelles supérieures, cette population est davantage soumise à des horaires plus étendus et perçoit une rémunération relativement élevée. Pour ces raisons, le choix de l'assistante maternelle ou de la garde à domicile apparaît celui le plus adapté.

La proportion des familles pour lesquelles la PAJE n'a pas permis d'améliorer le choix ni d'atténuer les contraintes financières au moment de ce choix est de 19 % parmi les bénéficiaires du CMG-assistante maternelle et 25 % parmi ceux du CMG-

Graphique 2



garde à domicile, 19 % parmi ceux du CLCA de rang 1 à taux plein et 25 % parmi ceux du CLCA de rang 2 à taux plein. Pour une partie de ces familles, les contraintes financières ressenties sont probablement trop fortes pour que le dispositif soit opérant sur le choix du mode de garde, malgré l'aide financière apportée. Pour l'autre, également contraint financièrement malgré la PAJE, le choix permis n'inclut pas celui souhaité, par exemple la crèche collective.

44 % de bénéficiaires du CMG-garde à domicile ont opéré un « libre choix »

Pour autant, la PAJE rend financièrement accessible un mode de garde (12) pour une partie des bénéficiaires du CMG et particulièrement du CMG-garde à domicile. En effet, 44 % des bénéficiaires de ce complément déclarent qu'en l'absence de la prestation ils auraient choisi un autre mode de garde, parmi lesquels 18 % mentionnent les contraintes financières et 26 % ne les mentionnent pas. 26 % des bénéficiaires du CMG-assistante maternelle déclarent qu'en l'absence de la prestation ils auraient choisi un autre mode de garde, parmi lesquels 9 % mentionnent les contraintes financières et 17 % ne les mentionnent pas. Le montant de l'aide apportée par la PAJE avec le complément de mode de garde a permis à ces familles de choisir un mode de garde qui leur aurait été inaccessible.

Du point de vue du profil socioprofessionnel, les bénéficiaires de la PAJE pour qui la prestation a largement influencé le choix de garde sont les employés, les ouvriers et les artisans. La PAJE a

éliminé les contraintes financières de 31 % des ouvriers et amélioré le choix du mode de garde de 34 % des employés et 30 % des artisans. *A contrario*, les familles de cadres et professions intellectuelles supérieures et les familles de professions intermédiaires sont plutôt celles pour lesquelles la PAJE n'a rien changé car le problème financier ne se posait pas (respectivement 44 % et 42 %)

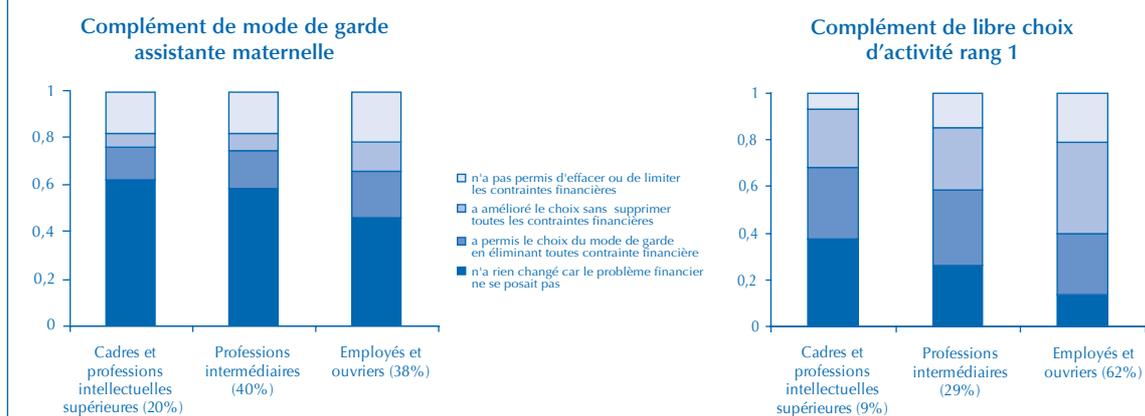
Parmi les familles qui ont recours au CMG-assistante maternelle ou au CLCA rang 1, la répartition des quatre modalités de l'indicateur selon la catégorie socioprofessionnelle (graphique 3, p. 16) (13) indique que les effets de la PAJE sur le choix de la garde sont relativement plus forts parmi les ouvriers et les employés que chez les cadres et les professions intermédiaires. Pour les familles qui bénéficient du CMG-assistante maternelle, la proportion des familles pour lesquelles la PAJE a modifié le choix et pour lesquelles la contrainte financière n'a pas joué est de 6 % et 8 % chez les cadres et les professions intermédiaires, contre 12 % chez les ouvriers et employés. Pour les familles qui bénéficient du CLCA rang 1 cette proportion est de 25 % et 27 % chez les cadres et les professions intermédiaires, contre 39 % chez les ouvriers et employés.

Pour les bénéficiaires du CMG-assistante maternelle, la proportion des familles pour lesquelles le montant de la PAJE n'a pas été suffisant pour supprimer toutes les contraintes financières mais a influencé le choix du mode de garde est de 14 % chez les cadres et 16 % chez les professions intermédiaires, contre 20 % chez les employés et les ouvriers. Pour les bénéficiaires du CLCA rang 1, cette proportion s'établit à 30 % chez les cadres, 33 % chez les professions intermédiaires et 26 % chez les ouvriers et les employés. Les deux prestations permettent donc de circonscrire l'influence des contraintes financières sur le choix de la garde. Dans le cas du CMG-assistante maternelle, la proportion des familles les plus contraintes selon la catégorie socioprofessionnelle est proche. Ceci n'apparaît pas dans le cas du CLCA rang 1. En revanche, la proportion des familles les plus contraintes est plus faible pour ce complément et l'effet de la PAJE sur le choix de la garde est beaucoup plus important.

Quatre catégories de bénéficiaires de la PAJE

Afin de mieux comprendre les mécanismes qui sous-tendent les effets de la PAJE mesurés par l'indicateur construit dans la partie précédente et mieux caractériser le « libre choix » permis par la PAJE, des méthodes de classification peuvent être mises en œuvre (encadré 4, p. 18). Pour réaliser cette classification, les variables suivantes ont été mobilisées :

Effets de la PAJE selon la catégorie socioprofessionnelle



Source : Enquête allocataire PAJE 2005 – CREDOC/CNAF/DREES ; calculs des auteurs.

Les pourcentages figurant à côté des catégories socioprofessionnelles représentent la part de ces catégories dans les bénéficiaires de la prestation considérée.

- l'indicateur de « libre choix » ;
- la prestation PAJE perçue ;
- l'existence de difficultés pour faire garder l'enfant (très souvent – assez souvent – rarement – jamais) ;
- les opinions sur le type d'aides à renforcer par les pouvoirs publics (les aides financières pour compenser une réduction ou un arrêt de travail de l'un ou des deux parents – le développement des services d'accueil collectif – les aides financières pour recourir à une garde d'enfant(s) – ne sait pas) ;
- les raisons qui ont motivé le choix de garde (il n'y avait pas d'autre solution – il s'agit du mode de garde le plus bénéfique pour l'enfant – il s'agit du mode de garde le plus pratique pour l'organisation).

N'entrant pas en compte dans la construction des classes, la CSP est toutefois introduite en guise de variable illustrative. Tout comme l'indicateur de « libre choix », la classification est réalisée uniquement sur le champ des familles bénéficiaires du CLCA à temps plein ou du CMG-assistante maternelle ou CMG-garde à domicile. La typologie obtenue permet de faire ressortir des différences entre les comportements, attentes et contraintes en matière de garde des jeunes enfants. En particulier, chacune des modalités de l'indicateur de libre choix est finalement surreprésentée dans un des quatre groupes issus de la classification (graphique 4).

Constitué de 44 % des effectifs de la population étudiée, un premier groupe se distingue, composé quasi exclusivement de bénéficiaires du CLCA rang 2 et plus (97 % contre 50 % dans la population d'étude). Plus fréquemment que dans

les autres groupes, la PAJE a permis à ces familles d'améliorer leur choix de garde bien que la PAJE n'ait pas suffi à supprimer toutes leurs contraintes financières (c'est le cas de 57 % d'entre elles, contre 32 % dans la population d'étude). De plus, les opinions sur les politiques à développer en matière d'accueil du jeune enfant sont davantage partagées, et l'accueil collectif et l'arrêt ou la réduction de l'activité professionnelle sont plus souvent citées (41 % et 43 %) que dans la population d'étude (36 % et 38 %). Enfin, ce groupe rassemble davantage d'employés que dans la population d'étude (63 % contre 49 %).

Avec 24 % de la population d'étude, le deuxième groupe se caractérise par une surreprésentation des bénéficiaires du CMG – en particulier assistante maternelle – très contraints dans leurs choix de garde. Ainsi, 67 % d'entre eux perçoivent le CMG-assistante maternelle contre 33 % dans la population d'étude ; pour la moitié, leur décision n'a pas été influencée par la PAJE et des problèmes financiers se sont présentés au moment du choix (contre 22 % dans la population d'étude). Dans ce groupe, les CSP cadres (22 %) et professions intermédiaires (35 %) sont plus fréquentes que sur la population d'étude (respectivement 12 % et 30 %). Par ailleurs, ces familles sont très majoritairement (70 %) favorables à ce que l'action privilégie l'action en faveur des gardes individuelles, alors que cette opinion n'est partagée que par 26 % de la population d'étude. Enfin, les problèmes d'organisation ont particulièrement pesé dans ce groupe au moment du choix (ils ont concerné 87 % de ces familles, contre 56 % dans la population d'étude).

Caractéristiques des quatre groupes (de un à quatre) issus de la typologie



Source : Enquête allocataire PAJE 2005 – CREDOC/CNAF/DREES ; calculs des auteurs.

Les groupes 1 à 4 sont issus de la classification.

(*) Les modalités de l'indicateur ont été notées comme suit : indicateur 4 = n'a rien changé car les contraintes financières étaient trop fortes ; indicateur 3 = a amélioré le choix sans supprimer toutes les contraintes financières ; indicateur 2 = a permis un libre choix sans contrainte financière ; indicateur 1 = n'a rien changé car le problème financier ne se posait pas.

Encadré 4

Remarques méthodologiques sur la classification

L'analyse typologique (classification) permet de rapprocher les bénéficiaires en fonction de caractéristiques communes (les variables entrant dans l'analyse). Elle conduit donc à construire des classes différenciées par ces variables, telles que les individus qui les composent aient des caractéristiques proches.

L'intérêt de cette analyse est de pouvoir traiter simultanément un grand nombre de variables, en faisant apparaître différents modes d'articulation des comportements. Dans le cadre de cette étude, elle est ainsi particulièrement intéressante pour mieux comprendre comment s'articulent les caractéristiques socio-démographiques des familles, les contraintes rencontrées, les modes de garde choisis et l'impact de la PAJE sur ces choix, dans ce système de contraintes.

La constitution de ces classes repose sur des méthodes de traitements statistiques utilisant des concepts de proximité et de distance. Les individus rassemblés dans une même classe sont « le plus proche possible » mais ne présentent bien sûr pas exactement les mêmes caractéristiques. La dénomination attribuée à chaque catégorie décrit un profil global et ne représente donc pas des caractéristiques communes à tous les membres de la classe. Le but de cet exercice est de synthétiser autant que possible la valeur de plusieurs variables, ce que ne permettent pas de faire de simples tris à plat.

Différentes méthodes de classification existent. Celle retenue est une méthode du type « nuées dynamiques » : la méthode des centres mobiles. Une telle méthode repose sur des notions de distance entre les individus et d'inertie au sein des groupes. Typiquement on tire d'abord k points au hasard dans le nuage de points sur lequel on veut établir une classification, on définit alors une partition de l'espace en k zones (la zone attribuée à chaque point i et l'espace dont tous les points sont plus proches de i que des $k-1$ autres points), chaque groupe est alors défini par l'ensemble des points sur lesquels on effectue la classification figurant dans une même zone. On calcule ensuite les k barycentres des k groupes et on définit une nouvelle partition à partir de ces points. On se ramène au cas précédent. On montre que les groupes sont de plus en plus homogènes au fur et à mesure des itérations de l'algorithme.

Grande innovation de la PAJE, le CLCA rang 1 caractérise les bénéficiaires du troisième groupe. Il est ainsi versé à 62 % d'entre eux contre seulement 15 % dans la population globale. Ce groupe rassemble 19 % de la population. Le choix du mode de garde des personnes qui le composent passe, de leur point de vue, majoritairement par la cessation temporaire d'activité. Ainsi, d'une part, pour 39 % d'entre eux, le « libre choix » de

s'arrêter de travailler a réellement été rendu possible grâce à la PAJE (contre 19 % dans l'ensemble). D'autre part, les familles de ce groupe souhaitent plus fréquemment que l'État développe des mesures permettant aux parents de s'arrêter ou de réduire leur activité pour pouvoir s'occuper eux-mêmes de leur(s) enfant(s) dans des conditions satisfaisantes (67 % contre 36 % dans la population globale). En revanche, aucune particularité en terme de catégorie sociale ne se distingue.

Le quatrième et dernier groupe issu de la classification représente 13 % de la population d'étude et regroupe les familles qui recourent à la garde par une assistante maternelle. En effet, les bénéficiaires du CMG-assistante maternelle sont fortement surreprésentés (86 % contre 33 % dans la population d'étude). Mais, contrairement au deuxième groupe qui présente également ces caractéristiques, leurs choix ne sont financièrement pas contraints. Ainsi, ils sont plutôt issus de milieux favorisés avec 23 % de cadres et 38 % de professions intermédiaires (contre respectivement 12 % et 30 % dans l'ensemble de la population). En fait, pour 80 % d'entre eux, la PAJE n'a pas compté dans leur décision et l'aspect financier n'était pas un réel problème. L'absence d'autres solutions a d'ailleurs compté au moment du choix pour 85 % de ces familles (contre 48 % dans la population d'étude). En grande majorité (89 % contre 38 % dans la population d'étude), les familles de ce dernier groupe réclament un effort des politiques publiques en faveur des services d'accueil collectif.

Cette typologie permet de souligner quelques faits qui n'étaient jusqu'alors pas apparus. En particulier, le « libre choix » vis-à-vis des contraintes financières ne signifie absolument pas une absence de contraintes. Le groupe 4 illustre d'ailleurs parfaitement le constat. Les familles qu'il rassemble ont effectué leur choix de garde en l'absence de contraintes financières, mais ce choix est massivement un choix par défaut (85 %), vraisemblablement lié à l'insuffisance de structures d'accueil collectif ; en effet, 89 % des familles de ce groupe désiraient un effort supplémentaire de l'action publique en direction de l'accueil collectif. Par ailleurs, si la PAJE permet d'orienter les choix en limitant les contraintes financières, elle ne permet pas nécessairement un choix correspondant aux réelles attentes des familles. Le groupe 3 – le plus important – en est ainsi représentatif : pour 57 % des familles de cette catégorie ayant quasi exclusivement choisi de s'arrêter de travailler (bénéficiaires du CLCA), ce choix a été permis par la PAJE, mais ce choix a également résulté de contraintes financières.

La PAJE : moteur du libre choix des parents ?

Le choix des familles en matière de garde des jeunes enfants est motivé par des conceptions personnelles sur le mode de garde le plus bénéfique pour leur enfant. Pour autant, ce choix idéal n'est pas forcément effectif car il est confronté à de multiples contraintes d'ordre organisationnel ou financier ainsi qu'à une offre d'accueil bien souvent insuffisante. L'arbitrage effectué est finalement celui du mode de garde disponible préféré, financièrement accessible. La PAJE représentant un apport financier supplémentaire, les contraintes financières des parents éligibles à cette prestation s'atténuent, voire disparaissent. En ce sens, la PAJE peut être moteur du libre choix des parents. L'étude a montré que la prestation a permis le libre choix pour 17 % des bénéficiaires du CMG-assistante maternelle, 26 % des bénéficiaires du CMG-

garde à domicile ainsi que pour une majorité de bénéficiaires de CLCA à taux plein.

Toutefois, le libre choix ainsi défini se heurte à deux types de limites. D'une part, le bénéfice de la PAJE ne garantit en rien aux familles d'obtenir un mode de garde en accord avec leurs aspirations : les problèmes d'offre restent en effet contraignants, particulièrement pour les familles qui auraient naturellement privilégié les modes d'accueil collectif. Les compléments de la PAJE ont seulement pour vocation de permettre le libre choix entre les modes de garde individuels payants et l'arrêt d'activité professionnelle. D'autre part, les conditions restrictives d'attribution du CLCA réduisent de fait le champ des parents pour qui la PAJE permet le choix de s'arrêter de travailler, de même que le montant forfaitaire du CLCA est naturellement un frein au choix de s'arrêter pour les familles de classes moyennes ou plus aisées.

- (1) Le nombre important de ménages concernés par l'enquête Emploi rend pertinente l'utilisation de ces données, par ailleurs plus récentes que celles du Recensement de la population.
- (2) Les revenus utilisés ici sont ceux présents dans le fichier de gestion de la CAF. Il s'agit des revenus annuels imposables. Ils sont donc sous-estimés par rapport à l'ensemble des ressources des familles. Afin de pouvoir comparer les revenus des ménages quelle que soit leur taille, la variable utilisée est le revenu imposable par unité de consommation (et donc ramené aux revenus nécessaires à un ménage d'une personne pour avoir le même niveau de vie que le ménage considéré). Les revenus par unité de consommation ont ensuite été répartis en cinq tranches comprenant environ 20 % des bénéficiaires chacune, permettant de comparer le montant des revenus selon les prestations.
- (3) Une partie des bénéficiaires de l'allocation de base seule ne bénéficie ni du CMG, car elle ne travaille pas, ni du CLCA, car elle ne remplit pas les conditions d'activité antérieures requises. Une seconde partie d'entre eux travaille mais recourt à un mode de garde non solvabilisé par la PAJE tel que la crèche collective, un membre de la famille ou bien encore les parents eux-mêmes (horaires atypiques).
- (4) Les ménages utilisant la CMG garde à domicile restent, cependant, minoritaires parmi les bénéficiaires de la PAJE, y compris parmi les plus diplômés.
- (5) Le CMG-garde à domicile est sollicité par 1 % des bénéficiaires et 7 % des cadres. 37 % de ces derniers utilisent l'allocation de base seule, 23 % un CLCA à taux plein, 17 % un CLCA à taux partiel et 24 % un CMG-assistante maternelle.
- (6) Les individus qui choisissent d'élever eux-mêmes leur enfant et qui ne peuvent pas bénéficier du CLCA sont précisément des personnes qui n'ont pas eu une activité stable au cours des années précédant la naissance.
- (7) Le CLCA de rang 1 n'a qu'une durée de six mois à compter de la fin du congé de maternité alors que le CLCA de rang 2 est plus court jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant.
- (8) Calée sur l'enquête Emploi de l'INSEE ; dans cette enquête ont été sélectionnées uniquement les femmes inactives ayant un enfant âgé de moins de 3 ans qui avaient déjà occupé un emploi par le passé.
- (9) Il ne s'agit pas ici des deux raisons principales mais bien de l'ensemble des raisons qui ont motivé le choix. Les chiffres obtenus ne sont donc pas directement comparables avec ceux présentés dans le tableau 2, p. 8. En outre, les questions ne sont pas formulées de la même façon.
- (10) Pour les bénéficiaires du CMG-garde à domicile, la question a été posée différemment, voir *supra*.
- (11) Les compléments de la PAJE ne s'adressent pas aux parents faisant garder leur enfant en crèche ; elle ne peut donc agir sur le libre choix de placer son enfant en crèche.
- (12) Le choix possible demeure l'assistante maternelle, la garde à domicile ou les parents eux-mêmes, la crèche n'étant pas concernée par le dispositif de la PAJE.
- (13) Pour des raisons de faiblesse des effectifs on ne présente pas les résultats pour le CMG garde à domicile et le CLCA de rang 2. Nous avons également regroupé les ouvriers et les employés et exclu les artisans, commerçants et chefs d'entreprises pour la même raison.

Références bibliographiques

Bresse S. et Galtier B., 2006, *La conciliation entre vie familiale et vie professionnelle selon le niveau de vie des familles*, *Études et Résultats*, n° 465.

Chauffaut D., Minonzio J., Nicolas M., Olm C. et Simon M.-O., 2006, « **La prestation d'accueil du jeune enfant : un dispositif globalement apprécié par ses bénéficiaires** », *L'e-ssentiel*, CNAF, n° 46.

Chauffaut D., Olm C. et Simon M.-O., 2006, « Appréciation de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) par ses utilisateurs. Services rendus par le dispositif et influence sur le choix du mode de garde », Dossier d'Études, CNAF, n° 80.

Mahieu R., 2005, « **La PAJE après 18 mois de montée en charge** », *L'e-ssentiel*, CNAF, n° 42.

Mahieu R., Minonzio J. et Nicolas, 2004, « **La montée en charge de la prestation d'accueil du jeune enfant** », *L'e-ssentiel*, n° 31, novembre 2004.

Méda D., Simon M.-O. et Wierink M., 2003, *Pourquoi certaines femmes s'arrêtent-elles de travailler à la naissance d'un enfant ?*, *Premières Informations Premières Synthèses*, n° 29.2.